

Pourquoi participer au scrutin du 20 octobre 2011 ? Pourquoi soutenir UNSA DD / UPSAE ?

Union
Professionnelle des
Secrétaires
Administratifs
Ecologie

Permanence
Rémy RONVEL
Secrétaire national
PASTEL – DDT 87
22, rue des pénitents blancs
87032 Limoges cedex
remy.ronvel@i-carre.net
tel : 05 55 12 94 73

Marie Christine DUVAL
Secrétaire Nationale Adj.
tel : 02 35 68 92 38
@developpement-durable.gouv.fr

membres du bureau :
Françoise PICAUT
@hautes-pyrenees.gouv.fr
tel : 05 62 51 41 26

Laurence POTIER
trésorière
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 02 99 33 42 83

Alexia CURCI
Trésorière adj.
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 02 99 33 44 95

Pascal MOUSSU
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 62 14 39 15

Chacune et chacun d'entre vous sera appelé(e), le **20 octobre prochain**, à renouveler les représentants du personnel qui siègeront, pour défendre vos intérêts, à la Commission Administrative Paritaire (CAP) nationale des SA du MEDDTL.

Le même jour, vous participerez également à l'élection du Comité Technique Ministériel (CTM) et au renouvellement des représentants du personnel du Comité Technique local dans certains services ; sont notamment exclus du périmètre de ces élections locales les DDTM ainsi que les services ayant renouvelé leur comité technique local en 2010.

L'UNSA DD/UPSAAE vous engage à participer massivement au renouvellement de ces instances afin de soutenir les représentants du personnel dans leurs actions légitimes de défense des droits des agents, c'est d'autant plus important en raison du contexte dans lequel vous évoluez actuellement : d'une part, les réorganisations récurrentes, la diminution des effectifs, les conditions de travail dégradées et le gel du point d'indice, d'autre part et pour ce qui concerne particulièrement les SA, la mise en place du Nouvel Espace Statutaire et l'application de la PFR des B administratifs.

Les principaux textes récents de référence relatifs à la CAP des SA :

- Arrêté du 19 novembre 2009 portant création d'une CAP compétente à l'égard des SA de l'Équipement,
- Décret n°2011-183 du 15 février 2011 relatif aux CAP,
- note du 20 juillet 2011 du MEDDTL relative au scrutin du 20 octobre 2011 pour le renouvellement des CAP des personnels techniques, administratifs et maritimes.

Quelles sont les compétences de la CAP ?

Elle est chargée d'examiner les questions individuelles relatives au déroulement de carrière des SA et notamment :

- les demandes de mutations, de détachement, d'intégration, de disponibilité, de congé parental...
- les refus de titularisations ;
- les promotions ;
- les recours sur notation et bonifications d'ancienneté notamment et prochainement liés à la PFR ;
- certaines sanctions disciplinaires (cette CAP siège alors en conseil de discipline).

La CAP, dont les représentants de l'administration ni même le président ne sont liés par les avis des représentants du personnel consultés, rend des avis favorables ou défavorables aux demandes qui lui sont soumises, le droit de veto appartenant à la DRH.

A l'occasion des réunions de cette CAP, des questions d'ordre général concernant exclusivement les SA peuvent être évoquées par les représentants du personnel ; elles sont liées généralement au recrutement, à la formation, aux règles de gestion, au handicap et à toutes les questions d'actualité.

Quelle est la composition de la CAP ?

La CAP est composée de 9 représentants du personnel titulaires (et leurs suppléants) et autant de représentants de l'administration. La durée du mandat des représentants du personnel qui seront élus le 20 octobre prochain est désormais de 4 ans.

Selon quelles modalités la CAP se réunit-elle ?

Elle se réunit *a minima* 3 fois par an : en mars, juin et octobre et peut être précédée d'une pré-CAP afin de s'assurer qu'aucune demande n'a été omise parmi les dossiers communiqués à examiner.

Les représentants du personnel sont informés des dossiers qui seront traités, environ 15 jours avant la tenue de la commission. Elle est présidée par un représentant de l'administration qui vérifie, en début de séance, la parité parmi les représentants de l'administration et du personnel et s'assure que le quorum est atteint. A tour de rôle, un des syndicats représentatifs est désigné pour être secrétaire adjoint de séance.

Chaque organisation syndicale (OS) a toute latitude, en début de séance pour communiquer sur une déclaration lui permettant de formuler des demandes relatives au corps des SA; l'administration peut répondre sur les points évoqués qu'elle estime les plus importants, comme elle peut ne pas le faire.

Au fur et à mesure de l'étude des dossiers, chaque OS peut intervenir sur les sujets qui l'interpellent, qu'il s'agisse des dossiers individuels, du respect des règles de gestion ou pour exiger que des remarques ou observations soient portées sur le PV. **Pour sa part, UNSA DD/UPSAAE défend l'intérêt de TOUS les agents quelle que soit leur appartenance syndicale.**

La CAP fait l'objet d'un PV synthétique diffusé par l'administration aux services sous 48 heures, chaque OS rédigeant et diffusant son propre compte-rendu à l'ensemble des SA, pour information, étant précisé que les décisions définitives sont prises par la direction des ressources humaines (DRH) du MEDDTL.

Comment se déroulera l'élection à la CAP des SA ?

Vous aurez la possibilité de participer à ce vote **soit directement** dans un bureau de vote qui se situera soit sur votre lieu de travail ou à proximité, **soit par correspondance**.

Cette élection se déroulera dans le cadre d'un scrutin de liste comportant 18 candidats pour la liste UNSA DD/UPSAAE, répartie dans les 3 grades.

Agenda 2011

20 octobre
Elections CTM, CAP,
etc.

21 octobre
Réunion bi latérale
Examen projet de
décret fusion des
corps

27 Octobre
Réunion bi latérale
Réflexions sur les
missions des SAE

A paraître

En préparation

INFOS
16 Février 2012
Épreuves écrites de
l'examen Professionnel
SACE -

F

L

A

S

H

Pourquoi participer à ce vote et pourquoi soutenir UNSA DD / UPSAE ?

Au-delà du contexte général évoqué précédemment, les **SA** représentent actuellement environ 1/10ème des effectifs des effectifs du MEDDTL; ils sont actuellement soutenus, dans leur CAP *a minima*, au titre de l'UNSA DD/UPSAE, par 2 représentants titulaires, dont le Secrétaire National de l'UPSAE, depuis les élections de 2009 au cours desquelles UPSAE a obtenu votre confiance avec près de 21% des suffrages.

**IL EST PLUS QUE PRIMORDIAL QUE CE CORPS DES SAE TRÈS MALMENÉ
FASSE ENTENDRE SA VOIX SUR LES RÉFORMES EN COURS !
UPSAE EST LÀ POUR VOUS !**

**Sur fond des revendications légitimes des SAE,
UPSAE négocie régulièrement avec l'administration sur bon nombre de sujets tels que :**

- **Offrir aux SA des missions** en lien avec le niveau de recrutement actuel de recrutement (BAC + 3 à 75%) depuis quelques années ;
- **Valoriser les missions actuelles des SAE** qui s'exercent sur l'ensemble des champs de compétences du MEDDTL ;
- **Aligner l'enveloppe indemnitaire des SAE sur celle du MAAPRAT** ;
- **Assurer** une totale **transparence** du dispositif **PFR** et l'égalité de traitement en matière de cotation de postes sur l'ensemble du territoire ;
- **Augmenter** significativement les possibilités de **déroulement de carrière** et d'**accès à la catégorie A**, par promotion, par concours ou au moyen du contrat de fin de carrière ;
- Permettre les **transformations d'emploi** pour les promotions de **C en B**, au sein de la catégorie B et de **B en A** ;
- **Prendre en compte le niveau de recrutement des SAE (BAC + 3)** pour une intégration au 2ème niveau de grade dans le cadre du nouvel espace statutaire qui sera mis en œuvre en 2012 ;
- Créer le **contrat de fin de carrière** pour les SAE.

Les modalités d'action d'UPSAE :

**NEGOCIER avec l'administration .
ETRE PRESENTS ;
FORCE DE PROPOSITIONS sur les réformes en cours ;
DEFENDRE TOUS LES SAE ;
quelle que soit leur appartenance syndicale ;
COMMUNIQUER, INFORMER régulièrement sur nos actions
et VOUS CONSEILLER dans vos actions.**

**UNSA DD / UPSAE, ce sont également 2 permanents
à votre disposition pour vous informer et vous conseiller :**

Rémy RONVEL
Secrétaire National UNSA DD / UPSAE
Tel: 05 55 12 94 73
courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr

Marie-Christine DUVAL
Secrétaire Nationale adjointe UNSA DD / UPSAE
Tel: 02 35 68 92 38
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

Liens vers le site d'UPSAE où toutes les informations (flash, C/R CAP, Profession de foi, etc.) sont accessibles – cliquer sur le bouton

